



Bureau de l'ordre public  
et des politiques de sécurité

**Arrêté préfectoral n° CAB-2020-315  
portant réglementation de l'achat et de la vente au détail,  
de l'enlèvement et du transport de carburant  
dans le département de la Loire-Atlantique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1.3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Considérant** que des mortiers d'artifice et des engins pyrotechniques ont été utilisés en juillet 2020 contre trois commissariats des Yvelines (Les Mureaux, Fontenay-le-Fleury et Plaisir) ; qu'en août 2020, après la défaite du PSG en finale de la Ligue des Champions, ils ont également été utilisés contre des policiers à Paris ;

**Considérant** que des véhicules de police du commissariat du Mans (Sarthe) ont fait l'objet à deux reprises de tirs de mortiers d'artifice dans la nuit du 9 au 10 octobre 2020 ;

**Considérant** l'attaque perpétrée à l'encontre du commissariat de Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne) dans la nuit du 10 au 11 octobre 2020 par une quarantaine de jeunes aux tirs de mortiers d'artifice, coups de barre de fer et de jets de projectiles ; que des vitres ont été brisées et plusieurs véhicules de police endommagés ;

**Considérant** que ces tensions actuelles et ces multiples atteintes à l'intégrité physique de forces de l'ordre sont de nature à perturber gravement l'ordre et la tranquillité publics dans les prochaines semaines ;

**Considérant** que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment les incendies de poubelles, de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

**Sur** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département de la Loire-Atlantique **à compter du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020 inclus** à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Loire-Atlantique ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

**Article 3 :** le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis, le général, commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

13 OCT. 2020

Le Préfet,

Didier MARTIN